

## ARRETE DU MAIRE N°20230026

### CREATION DE BRANCHEMENT AEP, EU et EP\_ Propriété DARLAS ROUTE D'ARCANGUES\_ RD 3 EN AGGLOMERATION

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le code de la voirie routière

**VU** l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

**VU** l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

**VU** la demande en date du 17 janvier 2023 par laquelle l'entreprise **SUEZ EAU France**, 15 Avenue Charles Floquet 64200 BIARRITZ

**DEMANDE** l'autorisation d'occuper le domaine public pour des **travaux de création de branchement AEP, EU et EP sur le réseau d'assainissement, Route d'Arcangues, RD 3 en agglomération à BASSUSSARRY**,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de **BASSUSSARRY, en agglomération, Route d'Arcangues, RD 3** pendant la durée des travaux :

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

**Du lundi 6 février 2023 au vendredi 10 février 2023 le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.**

#### **ARTICLE 2 :**

Les prestations afférentes consisteront à :

- **Travaux de création de branchement AEP, EU et EP**

La signalisation adéquate sera mise en place par les soins de **SUEZ EAU FRANCE** domiciliée à **BIARRITZ** qui affichera le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

- **Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier**
- **Empiètement sur demi-chaussée**
- **Circulation alternée par feux tricolores**
- **Interdiction de dépassement pour tous véhicules**
- **Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules**
- **Déplacement de l'arrêt de bus « Lataste » à 50 m en amont du chantier (cf plan)**

#### **ARTICLE 3 :**

En dehors des horaires de travail, la nuit, la signalisation de danger appropriée au chantier sera mise en place.

#### **ARTICLE 4 :**

L'entreprise devra par tous moyens appropriés protéger efficacement ses excavations, tranchées, déblais et matériaux en dépôt, de jour comme de nuit, afin d'éviter tous accidents.

**ARTICLE 5 :** Le démarrage des travaux est prévu le **lundi 6 février 2023**.

Toutes dégradations occasionnées par les engins de chantier sur la voirie seront à la charge de l'entreprise titulaire, qui doit laisser les lieux dans l'état où il les aura trouvés. Il a été constaté que la chaussée est en très bon état avant le commencement des travaux. Il appartiendra à l'entreprise titulaire de la présente autorisation de la remettre en très bon état après les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

#### **ARTICLE 6 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

**Les prescriptions techniques préconisées par l'Arrêté n°2023 LAB 011 en date du 18/01/2023 du Département UTD LABOURD, 4 Allée des Platanes 64100 BAYONNE devront être respectées.**

**Dépôt :** Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

#### **ARTICLE 7 :**

Le non-respect par l'Entreprise des dispositions ci-dessus, engagera totalement sa responsabilité. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable des Infrastructures Départementales
- M. le responsable des services de Keolis Côte Basque Adour
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry,  
le 20 janvier 2023  
Le Maire,  
**Michel LAHORGUE**



**Emplacement temporaire arrêt de bus Ligne 52**

**Zone de travaux**





## Demande d'arrêt de police de circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



### Gestionnaires des réseaux routiers

**Le demandeur** Particulier  Service public  Maître d'oeuvre ou conducteur d'opération  Entreprise

Dénomination : Suez Eau France

Adresse : 15 Avenue Charles Floquet

Code postal : 64200 Localité : BIARRITZ Pays : France

Nom contact : Osiris Prénom contact : Claire

Téléphone : 0559414853 Indicatif pays : +33

Fax : \_\_\_\_\_ Indicatif pays : \_\_\_\_\_

Courriel : 2303028954.230301DAC06.01@captidec.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Dénomination : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Nom contact : \_\_\_\_\_ Prénom contact : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Indicatif pays : \_\_\_\_\_

Fax : \_\_\_\_\_ Indicatif pays : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° \_\_\_\_\_ Route nationale n° \_\_\_\_\_ Route départementale n° D3 Voie communale n° \_\_\_\_\_

Hors agglomération  En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : \_\_\_\_\_ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : \_\_\_\_\_

Adresse Numéro : 576 Nom de la voie : ROUTE D ARCANGUES

Code postal : 64200 Localité : BASSUSSARRY

### Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence : \_\_\_\_\_

Description des travaux : Création de branchement AEP, EU et EP - DARLAS, DANIEL

Date prévue de début des travaux : 06/02/2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 4

### Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 5 Date de début de réglementation 06/02/2023

Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores  Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  Largeur de voie maintenue \_\_\_\_\_

Suppression de voie  Nombre de voie(s) supprimée(s) \_\_\_\_\_

(DAC\_P1\_V5\_v1.02)

Interdiction de :

<b>Circuler</b>	<b>Stationner</b>	<b>Dépasser</b>
véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input type="checkbox"/>
poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input type="checkbox"/>

Vitesse limitée à : \_\_\_\_\_ km/h  
 Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Autres prescriptions :  
 Bus ligne 52 arrêt Lataste à déporter - Pose panneaux de signalisations -  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

**La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :**

Le demandeur  Une entreprise

Dénomination : Suez Eau France  
 Adresse : 15 Avenue Charles Floquet  
 \_\_\_\_\_

Code postal : 64200 Localité : BIARRITZ Pays : France  
 Nom contact : Osiris Prénom contact : Claire  
 Téléphone : 0559414853 Indicateur pays : +33  
 Fax : \_\_\_\_\_ Indicateur pays : \_\_\_\_\_  
 Courriel : visio-naq-ordo@suez.com

**Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

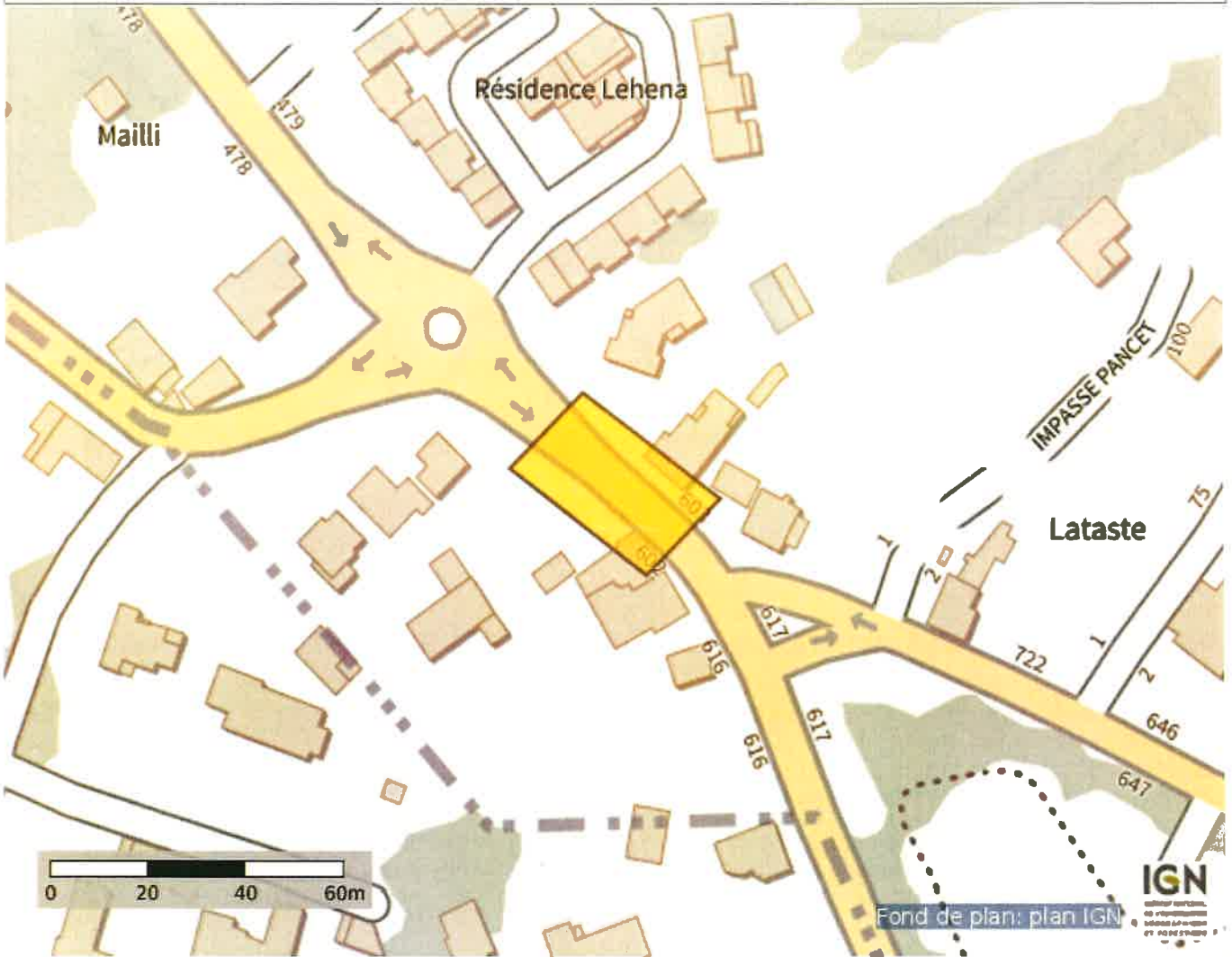
Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée aux usagers   
 Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation   
 Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies  Numéro d'affaire : 3896585 + 3896584 + 3896582  
 Fait à : PANTIN CEDEX Le : 17/01/2023  
 Nom : Osiris Prénom : Claire Qualité : \_\_\_\_\_

(DAC\_P2\_V5\_v1.02)

# Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée : 2023011700756P



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

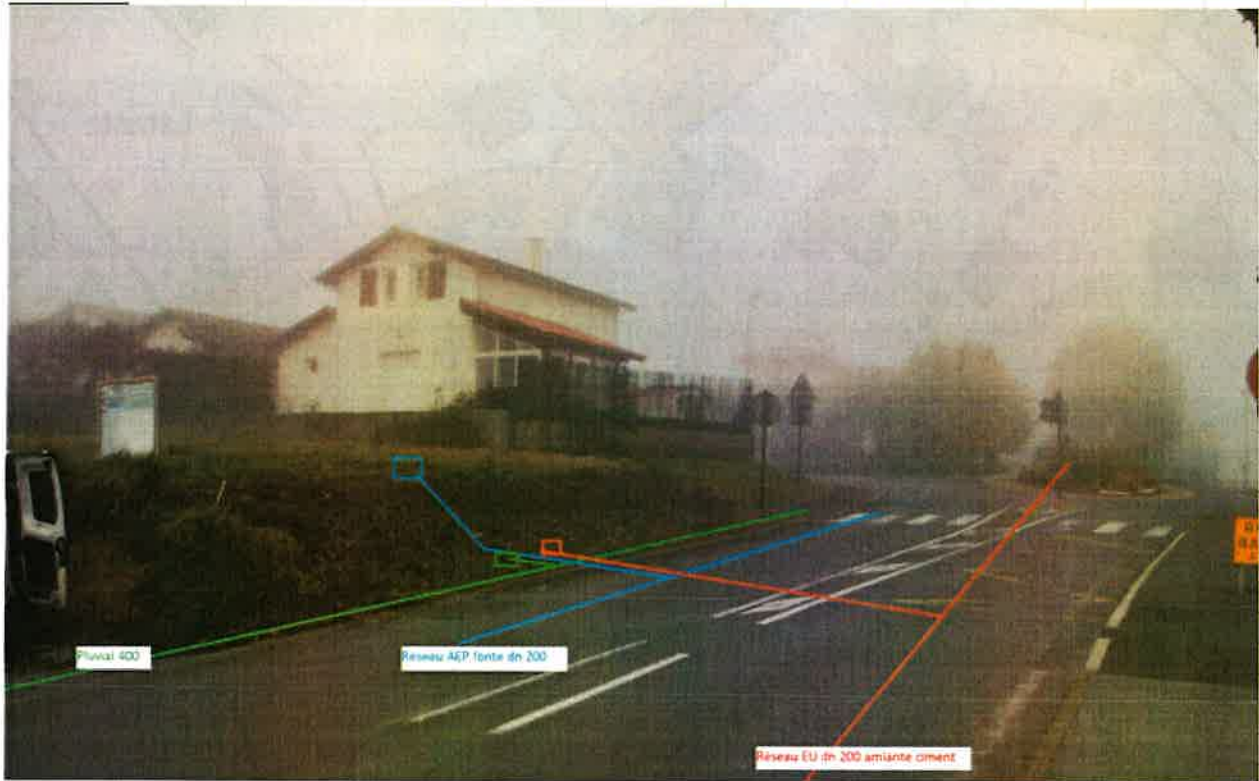
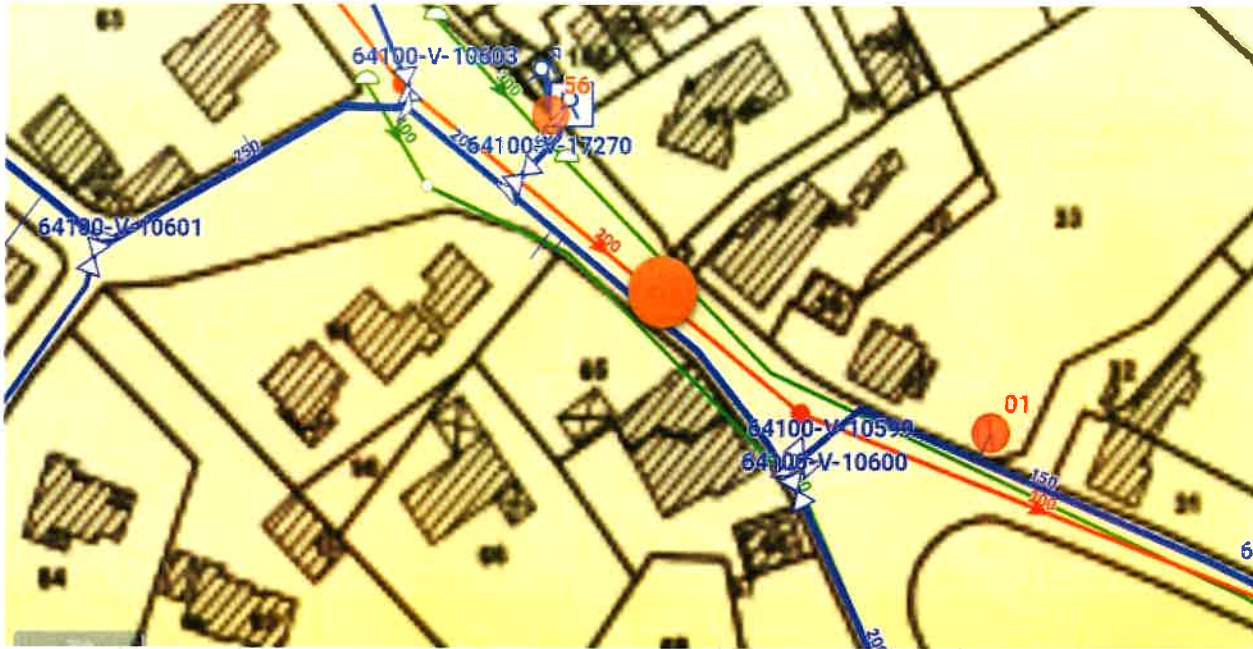
334394.5114961311

6271466.30194896

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

-1,51712614976910 43,44839347544712  
-1,51731122219113 43,44825911381508  
-1,51696521722821 43,44806828083918  
-1,51677746259717 43,44820459016913  
-1,51712614976910 43,44839347544712

(PlanDetail\_Prolyse\_v1.01)



	<b>ARRETE DE VOIRIE PORTANT</b>
	<b>PERMISSION DE VOIRIE</b>
	<b>Travaux de branchement au réseau d'eaux usées + AEP et eau pluviale</b>
	<b>Arrêté n°: 2023_LAB_011</b>
DIRECTION GENERALE ADJOINTE PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES	
UTD LABOURD, 4 allée des Platanes, 64100 BAYONNE (courriel : utdlab@le64.fr)	SUEZ EAU FRANCE 15 AVENUE CHARLES FLOQUET 64200 BIARRITZ

-----

Pour le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et par délégation

- Vu** le Code de la voirie routière,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code du travail et notamment le décret n°2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'expositions à l'amiante,  
**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,  
**Vu** le règlement de voirie du 1er décembre 2014 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,  
**Vu** l'arrêté du Président du Conseil Départemental portant délégation de signature en vigueur,  
**Vu** la décision du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en date du 12 janvier 1948 relative au montant du droit fixe,  
**Vu** l'état des lieux,  
**Vu** la demande en date du 05/12/2022 par laquelle Mme Claire OSIRIS, demeurant à Biarritz, demande une autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public, pour le compte de SUEZ

**Route Départementale n° 3 du PR 2+450 au PR 2+460, sur le territoire de la commune de BASSUSSARRY, situé en agglomération.**

Sur proposition du chef de l'UTD LABOURD,

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :** Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **branchement au réseau d'eaux usées ,eau potable et eau pluviale de Mr DARLAS Daniel**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

### **ARTICLE 2 :** Prescriptions techniques particulières

La tranchée sera conforme à la coupe type jointe à la présente autorisation :

**TRANCHEE SOUS CHAUSSEE TRAFIC MOYEN**

**TRANCHEE HORS CHAUSSEE SOUS ACCOTEMENT REVETU (OU TROTTOIR)**

### **ARTICLE 3 :** Réalisation des tranchées

Les tranchées se feront conformément aux prescriptions techniques précisées dans la Partie 5 du Règlement de voirie "Remblaiement des tranchées sur le domaine public routier départemental des Pyrénées-Atlantiques".

Téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.le64.fr/actualites/actualites-archivees/nouveau-reglement.html>

Elles devront être conformes à la ou les coupes ci-jointes.

La couche de roulement provisoire sera constituée : d'un enrobés à chaud

Elle sera entretenue en parfait état par le pétitionnaire jusqu'à la réfection de la couche de roulement définitive.

L'exécution de la couche de roulement définitive en enrobés à chaud sera réalisée dès la fin d'exécution des travaux.

La largeur de la couche de roulement définitive sera égale à celle de la tranchée augmentée de 20 cm (10cm de part et d'autre). De plus, la reprise définitive de la tranchée sera réalisée de sorte que les bords de la tranchée soient strictement parallèles l'un à l'autre.

La surlargeur peut être augmentée à la demande du gestionnaire si des dégradations, épaufrures, fissurations, dues à la réalisation de la tranchée sont constatées.

Contrôles :

Les contrôles demandés par le gestionnaire de la voie aux occupants du domaine public concerneront le remblayage des chaussées et porteront sur le respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux.

Procès-verbal d'acceptation des travaux :

Conformément au règlement départemental de voirie article 68.



Au terme des travaux le pétitionnaire sollicitera auprès de l'UTD LABOURD afin de procéder à la réception des travaux.

Le procès-verbal d'acceptation des travaux sera établi contradictoirement, la date d'effet de ce document sera à l'origine du délai de garantie de 1 an. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

**Equipements :**

La signalisation verticale de police ou directionnelle affectée par ces travaux sera remise dans son état initial.

La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.

En cas de besoin, les équipements de sécurité de la route, et notamment les glissières seront démontées et remontées en respectant les conditions techniques de pose (hauteur, recul par rapport à la voie, etc.).

En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'îlots, bordures de trottoirs, pavés, etc.) altérés par les travaux seront repris et remis à leur état initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

#### **ARTICLE 4 : Dépôt**

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotements).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

Les déblais de chantier provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

#### **ARTICLE 5 : Information sur la présence de produits dangereux dans les couches de chaussée**

Dans le cas où les travaux prévus généreront de la poussière, le Département ne sera pas en mesure de fournir au pétitionnaire les éléments lui permettant de garantir l'absence de produits dangereux dans les couches de chaussée tel que défini dans le décret n°2012-639 du 4 mai 2012.

#### **ARTICLE 6 : Implantation ouverture de chantier**

Le bénéficiaire organisera une réunion préalable au démarrage des travaux en présence du gestionnaire de la voirie, en l'occurrence avec un représentant de l'UTD LABOURD. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

#### **ARTICLE 7 : Récolement**

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau à l'adresse du signataire du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Droit fixe

Le droit fixe d'un montant de 19.82 € (DIX NEUF EUROS QUATRE VINGT DEUX) prévu par les articles L29 et R54 du Code du Domaine de l'Etat et par décision du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques du 12 janvier 1948, sera payable à la Caisse du Payeur Départemental dans le délai de HUIT (8) jours à compter de la réclamation qui en sera faite au permissionnaire.

Le paiement se fera exclusivement au vu de l'avis des sommes à payer transmis par la Paierie Départementale.

**ARTICLE 9** : Validité, renouvellement de l'arrêté et remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

La présente permission de voirie sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans un délai d'un an à partir de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 10** : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 11** : Validité et renouvellement de l'arrêté et remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel

à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

La présente permission de voirie sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans un délai d'un an à partir de la date du présent arrêté.

#### **ARTICLE 12 : Signalisation**

Une demande d'arrêté de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès de la mairie de BASSUSSARRY les travaux se situant en agglomération.

L'entreprise responsable des travaux devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation et conformément aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

#### **ARTICLE 13 : Modalités relatives au commencement et à la fin des travaux**

Le bénéficiaire informera au moins 10 jours avant le début des travaux, le chef de l'UTD LABOURD ou son représentant, 4 allée des Platanes, 64100 BAYONNE (courriel : utdlab@le64.fr).

Il en fera connaître également l'achèvement.

BAYONNE, le 18/01/2023

Pour le Président du Conseil départemental  
Par délégation

Le Responsable de l'UTD



Philippe MAZAUD

#### **DIFFUSION**

Le bénéficiaire pour attribution

Le Département des Pyrénées-Atlantiques pour attribution

La commune de BASSUSSARRY pour information

Les Conseillers Départementaux du canton de USTARITZ - VALLEES DE NIVE ET NIVELLE

Le Responsable de la Mission Administrative et Financière



**Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux**  
Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 à L2215-5



**Gestionnaires des réseaux routiers**

**Le demandeur**    Particulier     Service public     Maître d'oeuvre ou conducteur d'opération     Entreprise

Dénomination : Suez Eau France  
Adresse : 15 Avenue Charles Floquet  
Code postal : 64200    Localité : BIARRITZ    Pays : France  
Nom contact : Osiris    Prénom contact : Claire  
Téléphone : 0559414853    Indicatif pays : +33  
Fax : \_\_\_\_\_    Indicatif pays : \_\_\_\_\_  
Courriel : 2303028954.230301DOV07.01@captidec.fr

*Si le bénéficiaire est différent du demandeur*  
Dénomination : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_    Localité : \_\_\_\_\_    Pays : \_\_\_\_\_  
Nom contact : \_\_\_\_\_    Prénom contact : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_    Indicatif pays : \_\_\_\_\_  
Fax : \_\_\_\_\_    Indicatif pays : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

**Localisation du site concerné par la demande**

Voie concernée : Autoroute n° \_\_\_\_\_ Route nationale n° \_\_\_\_\_ Route départementale n° D3 Voie communale n° \_\_\_\_\_  
Hors agglomération     En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application \_\_\_\_\_    Point de Repère (PR) routier de fin d'application \_\_\_\_\_  
Adresse Numéro : 576    Nom de la voie : ROUTE D ARCANGUES  
Code postal : 64200    Localité : BASSUSSARRY  
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : \_\_\_\_\_  
Référence cadastrale : Section(s) : \_\_\_\_\_ Parcelle(s) : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_

**Nature et date des travaux**

Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
A l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres

Dépôt ou stationnement  <sup>(2)</sup>    Saillie ou Surplomb  <sup>(2)</sup>    Aménagement d'accès  <sup>(2)</sup>    Ouvrages divers  <sup>(1)</sup>

Station service     Renouvellement     Création

Autres  Création de branchement AEP, EU et EP - DARLAS, DANIEL

Date prévue de début d'application : 06/02/2023    Durée d'application (en jours calendaires) : 4  
**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers    (2) Compléter le cadre correspondant    (DDV P1 V6 v1.01)  
Le loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.